

Plusieurs dispositions légales et coutumières propres à l'Ordre des avocats régissent les honoraires des avocats genevois.

Ainsi, les honoraires doivent être fixés de manière proportionnelle au temps consacré à un dossier, à l'importance, à l'urgence, à la difficulté et à la valeur litigieuse de l'affaire qui est confiée au mandataire.

L'Ordre des avocats et la commission de taxation des honoraires d'avocats de Genève, instance compétente pour statuer en cas de litige, suggèrent un tarif horaire de base, étant précisé que ce tarif doit, cas échéant, être modifié en fonction de certains critères, dont ceux rappelés ci-dessus.

L'Etude de Maître Véra COIGNARD-DRAI conviendra avec chaque client d'un mode de rémunération déterminé, de manière à éviter l'accumulation de frais.

Bien entendu, des paiements échelonnés pourront être envisagés.